

Un camarade de la C.E. qui apportait une contribution particulière à la vie de l'organisation, ayant été chargé de faire cet effort pour le SI. par le Plenum de Mai, la C.E. tendit toutes ses forces à suppléer à cette diminution brusque de ses ressources par une répartition d'efforts dans toute l'organisation ainsi que par une amélioration administrative. Mais cette charge du Plenum imposée à un des membres de la C.E. absorbait trop ce camarade. La C.E., dans une résolution demanda au Plenum de décharger ce camarade de cette tâche, comme d'autre part, les ennemis de notre organisation utilisaient cette situation pour calomnier notre organisation, la C.E. présente au Plenum la résolution suivante qui fut adoptée et qu'elle demande à la C.N. de ratifier.-

RESOLUTION

La C.E. de la Ligue française a adopté la résolution suivante: vu les circonstances politiques actuelles et les tâches considérables qu'elles posent à l'organisation, la C.E. juge absolument indispensable que l'activité du camarade RM sont consacrée aux questions politiques et demande au plenum de décharger le camarade RM des obligations financières à lui imposées pour l'organisation.

Le plenum approuve entièrement la résolution de la C.E. de la Ligue française; il estime également que, aux fins d'une meilleure utilisation de nos forces pour la réalisation de nos tâches présentes, il est nécessaire que le camarade RM ne se consacre qu'à l'activité politique et ne se livre plus à une activité commerciale. En conséquences, le plenum relève le camarade RM de toutes obligations financières envers l'organisation.

Des calomnies et des insinuations concernant le camarade RM ont circulé sans que jamais personne n'ait osé présenter ouvertement des accusations devant un organisme compétent. Le plenum, soulignant que le camarade RM ne s'occupait de commerce que dans l'intérêt de l'organisation, condamne avec indignation ces calomnies ou insinuations qui alimentent les attaques des ennemis de l'organisation.

2.- FACE AUX AUTRES GROUPES -

a) Conférence d'unification -

La C.E.E. de janvier 1933 avait été invitée par une délégation du groupe indépendant du 15e rayon à participer à une conférence d'unification. La C.E.E. ne s'y était pas refusée, tout en faisant les plus expresses réserves sur cette conception d'unification développée par le groupe du 15e Rayon.

La conférence vint. La délégation de la C.E. à la conférence:

- A) n'accepta de participer à la conférence qu'après élimination de certains groupes invités ayant une position absolument contraire à celles des groupes se réclamant de l'O.G., considérant qu'une discussion pouvait fort bien avoir lieu entre ces groupes et les groupes de l'O.G. mais nullement sous le signe de l'unification.
- B) Ces groupes éliminés, le refus des autres groupes se réclamant de l'O.G. de discuter les onze points de